

Monsieur Ph. RUCHETON
Membre du Comité de direction
Dexia SA
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles

Bruxelles, le 8 février 2013

Monsieur,

Nous nous référons au courriel de Monsieur B. Debroise du 29 janvier 2013 par lequel vous nous demandez de confirmer la pondération qui sera attribuée, en application du règlement de la Banque nationale de Belgique relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 15 novembre 2011 (ci-après le règlement), aux financements émis par Dexia Crédit Local (ci-après DCL) sous la convention de garantie autonome conclue avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

Conformément aux dispositions de l'article V.75, § 4 du règlement, les financements de DCL, garantis par les Etats susvisés, pourront être pondérés sur base des pondérations attribuées à ces Etats, au prorata de leur part respective dans cette garantie.

En conséquence, les financements de DCL en devise locale des garants (Euro) qui seront couverts par cette garantie, recevront une pondération de 0% pour le calcul des exigences en fonds propres en méthode standardisée. Pour les financements de DCL en devise non locale des garants, la pondération en méthode standardisée sera déterminée sur la base du tableau de pondération de l'article V.16, § 1 du règlement en fonction de la notation externe des garants. Compte tenu de la notation externe dont ces Etats bénéficient actuellement, la pondération sera également de 0%.

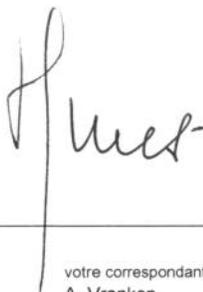
Nous attirons également votre attention sur le fait que la pondération pourrait être différente de 0% en cas d'asymétrie d'échéance lorsque la durée résiduelle de la garantie des Etats est inférieure à celle des titres émis. Dans ce cas, la pondération doit tenir compte des dispositions des articles V.76 à V.78.

La position exprimée dans le présent courrier ne vaut que sous réserve d'examen des dispositions finales des modalités des financements spécifiques couverts par la garantie des Etats.

Nous adressons une copie de la présente à votre commissaire-réviseur agréé, Deloitte & Touche représenté par Messieurs F. Verhaegen et B. De Meulemeester.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Jan SMETS



vos références

nos références
TB-CBG/2013/L. 78

vos références
votre correspondant
A. Vranken
tél.: + 32 2 221 51 84
fax: + 32 2 221 31 29
cbg@nbb.be

TB- Groupes Bancaires Complexes
Banque nationale de Belgique s.a.
boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
BELGIQUE

numéro d'entreprise:
0203.201.340
RPM Bruxelles
www.bnb.be